



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_147

INFORMATION - N°8 - COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE L'ASSOCIATION GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS FONTENAY - GMT LE HAVRE METROPOLE (GMT)

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Groupe Montivillon de Tennis-Fontenay - GMT LE HAVRE METROPOLE » (GMT) pour les exercices de 2019 à 2025.

La Chambre, lors de sa séance du 05/05/2026, a arrêté ses observations définitives. Le rapport d'observations définitives a été notifié le 21/05/2026 à la ville de Montivilliers ainsi qu'au représentant légal de l'association pour réponses écrites éventuelles. La réponse du président de l'association a été enregistrée le 23 juin 2026 au greffe de la CRC Normandie.

Par courrier en date du 30 juin 2026, la Chambre Régionale des Comptes a adressé un nouvel exemplaire du rapport à la ville de Montivilliers, accompagné de la réponse écrite du GMT et elle l'a fait également parvenir au représentant légal de l'association ainsi qu'au Préfet de la Seine-Maritime et au directeur départementales des finances publiques.

La CRC a émis les recommandations de régularité suivantes :

Recommandation régularité n°1 : Établir et faire adopter par l'assemblée générale une liste exhaustive des membres élus du conseil d'administration à chaque modification de sa composition

Recommandation régularité n°2 : Réunir systématiquement le conseil d'administration dans la composition arrêtée au préalable par l'assemblée générale

Recommandation régularité n°3: Clarifier dans les statuts les compétences financières respectives de l'assemblée générale et du conseil d'administration

Recommandation régularité n°4 : Pour sauvegarder les intérêts de l'association, faire approuver en assemblée générale la signature d'un avenant à la convention d'apport en compte courant validant, tout ou partie, des modifications intervenues depuis sa signature

Recommandation régularité n°5 : Présenter le rapport annuel de gestion du gérant de la SCI à l'assemblée générale de l'association (article 1856 du Code civil)

Recommandation régularité n°6 : Présenter des états financiers annuels exhaustifs conformément au plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Recommandation régularité n°7 : Mettre fin à l'utilisation de la carte bancaire de l'association pour payer des dépenses personnelles de son président

Recommandation régularité n°8 : Respecter la limite maximale des trois quarts du SMIC dans le montant de l'indemnité de mandataire perçue par le président de l'association et mettre fin au versement complémentaire de la prime d'ancienneté.

Et les recommandations de performance suivantes :

Recommandation performance n°1 : Informer explicitement les membres de l'assemblée générale des modifications statutaires proposées avant leur mise au vote

Recommandation performance n°2 : Clarifier les compositions et compétences de chaque instance de l'association dans les statuts

Recommandation performance n°3 : Présenter un rapport annuel d'activité aux instances de l'association (assemblée générale et conseil d'administration)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa prochaine réunion pour information.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L211-8 et L243-6 ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie en date du 5 mai 2026 sur l'examen des comptes et de la gestion de l'association « Groupe Montivillon de Tennis-Fontenay - GMT LE HAVRE METROPOLE » (GMT) au cours des exercices 2019 à 2025 ;

VU le rapport de M.Jérôme DUBOST, Maire ;

VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Groupe Montivillon de Tennis-Fontenay – GMT LE HAVRE METROPOLE » ;

- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des Comptes a transmis son rapport d'observations définitives du 5 mai 2026, le 21 mai 2026 à la ville de Montivilliers et au représentant légal de l'association pour réponses écrites éventuelles ;

- Que ce rapport a de nouveau été transmis à la ville de Montivilliers le 30 juin 2026, accompagné de la réponse écrite du représentant légal du GMT ;

- Que ce rapport fait état des recommandations suivantes :

Recommandation régularité n°1 : Établir et faire adopter par l'assemblée générale une liste exhaustive des membres élus du conseil d'administration à chaque modification de sa composition

Recommandation régularité n°2 : Réunir systématiquement le conseil d'administration dans la composition arrêtée au préalable par l'assemblée générale

Recommandation régularité n°3: Clarifier dans les statuts les compétences financières respectives de l'assemblée générale et du conseil d'administration

Recommandation régularité n°4 : Pour sauvegarder les intérêts de l'association, faire approuver en assemblée générale la signature d'un avenant à la convention d'apport en compte courant validant, tout ou partie, des modifications intervenues depuis sa signature

Recommandation régularité n°5 : Présenter le rapport annuel de gestion du gérant de la SCI à l'assemblée générale de l'association (article 1856 du Code civil)

Recommandation régularité n°6 : Présenter des états financiers annuels exhaustifs conformément au plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Recommandation régularité n°7 : Mettre fin à l'utilisation de la carte bancaire de l'association pour payer des dépenses personnelles de son président

Recommandation régularité n°8 : Respecter la limite maximale des trois quarts du SMIC dans le montant de l'indemnité de mandataire perçue par le président de l'association et mettre fin au versement complémentaire de la prime d'ancienneté.

Recommandation performance n°1 : Informer explicitement les membres de l'assemblée générale des modifications statutaires proposées avant leur mise au vote

Recommandation performance n°2 : Clarifier les compositions et compétences de chaque instance de l'association dans les statuts

Recommandation performance n°3 : Présenter un rapport annuel d'activité aux instances de l'association (assemblée générale et conseil d'administration)

- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour information ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de l'association « Groupe Montivillon de Tennis-Fontenay - GMT LE HAVRE METROPOLE ».

Sans incidence budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr